

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL EXTRA
ORDINAIRE DU 9 JUIN**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Absents	3
Pouvoir	3

L'an deux mil vingt trois
Le neuf juin , à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 30 mai 2023
Date d'affichage : 30 mai 2023

Présents : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique - BARRET Philippe – MORIN Roger - BERTOLINI Caroline - BUTIN Isabelle CHASSAGNEUX Nicolas – DEVIDAL Laure – DEVIDAL Patrice -

Absents excusés : BESSON Peggy – PERAT Jean-Claude – PEYRARD Catherine

Pouvoirs : BESSON Peggy donne pouvoir à VERNET Monique
PERAT Jean-Claude donne pouvoir à FAYE Eric
PEYRARD Catherine donne pouvoir à MORIN Roger

Secrétaire : Philippe PEYRARD

ORDRE DU JOUR :

- (places)
- Assistance technique de LFA pour l'aménagement du centre bourg
 - Election des délégués titulaires pour élections sénatoriales
 - Election des délégués suppléants pour élections sénatoriales

Le compte-rendu du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DEL 36-2023

Vu le décret 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, vu l'arrêté préfectoral R15/2023 du 14 avril 2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et suppléants, Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et présents à l'ouverture du scrutin (Mme VERNET Monique et Mr BARRET Philippe) ainsi que les deux membres du conseil municipal les plus jeunes et présents à

l'ouverture du scrutin (Mr FAYE Eric et Mr CHASSAGNEUX Nicolas). La présidence est assurée par lui-même et le secrétaire est Mr PEYRARD Philippe.

Election des délégués titulaires

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 08

Ont obtenu : - Monsieur Eric FAYE 13 voix
-Monsieur Philippe PEYRARD 9 voix

Messieurs Eric FAYE et Philippe PEYRARD ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

2^{ème} tour

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 13

Monsieur Georges BONCOMPAIN 7 voix a obtenu la majorité relative et est proclamé délégué titulaire

Election des délégués suppléants

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Ont obtenu : - Monsieur CHASSAGNEUX Nicolas 14 voix – Madame BESSON Peggy 14 voix – Monsieur DEVIDAL Patrice 13 voix -

Monsieur CHASSAGNEUX Nicolas , Madame BESSON Peggy et Monsieur DEVIDAL Patrice ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales

OBJET : convention de mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération pour l'assistance technique pour l'aménagement du Centre Bourg sur la commune de Margerie Chantagret DEL 37-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial de la communauté, qui se tiendra le 13 juin 2023

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial du centre de gestion de la Loire, qui se tiendra le 19 juin 2023,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaire, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service études et travaux peut apporter à la commune et le besoin existant pour l'aménagement du Centre Bourg, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- 1- Etablissement d'un chiffrage sommaire par types de revêtement sur la base du plan fourni par la commune sur l'intégralité de l'emprise du projet
- 2- Mission complète de maîtrise d'œuvre sur l'emprise de la place de la Mairie :
 - Phase Conception (projet + dossier de consultation des entreprises (cctp+bpu+dqe+plans) + déclaration préalable (ABF))
 - Phase Exécution (suivi technique et financier des travaux)
- 3- Mission complète de maîtrise d'œuvre sur l'emprise de la place de l'église et la route Départementale n°5 :
 - Phase Conception (projet + dossier de consultation des entreprises (cctp+bpu+dqe+plans) + déclaration préalable (ABF))
 - Phase Exécution (démarche auprès du Département + suivi technique et financier des travaux)

Pour ce faire, le volume horaire global estimé est de 410 heures. Le coût horaire du service étant de 42€ l'heure, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 17 220 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune pour l'aménagement du Centre Bourg, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR 1 ABSTENTION et 1 CONTRE. le conseil municipal :

- DECIDE de faire appel au service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique pour l'aménagement du Centre Bourg, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier.
- APPROUVE la convention qui s'y rattache,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter sur le dossier présenté.

<i>N°délibération</i>	<i>Objet</i>
<i>36</i>	<i>Désignation des délégués et suppléants pour les sénatoriales</i>
<i>37</i>	<i>Convention avec LFA pour aménagement du centre bourg</i>

<i>Mr BONCOMPAIN Georges maire</i>	
<i>Le secrétaire</i>	